

## L'acte d'engagement

L'acte d'engagement est la formalisation de votre offre, c'est la base du contrat.

Se procurer auprès de l'acheteur public un modèle d'acte d'engagement.

Remplir cet acte d'engagement.

### **Bonnes pratiques**

Si vous appartenez à un groupement :

- l'acte d'engagement est signé par l'ensemble des entreprises ou par un mandataire.
- le mandataire est l'un des membres du groupement et doit être désigné dans l'acte d'engagement.

Ne pas oublier dans votre acte d'engagement de traiter les points suivants:

- Une partie de l'acte d'engagement est réservée au nantissement ou à la cession de créance. Cette partie doit être remplie par l'acheteur public qui s'engage ainsi à vous remettre une copie de l'original du marché. Si vous souhaitez céder ou nantir c'est à dire remettre au créancier la possession d'un bien qui vous appartient ; remettre un bien en gage par exemple des créances résultant du marché, vous devez alors remettre la copie de l'original du marché à votre banque. La cession ou le nantissement de créances résultant du marché à votre banquier vous permet d'obtenir de ce dernier les crédits nécessaires.
- Vous devez faire signer l'acte d'engagement par une personne habilitée à vous représenter et à vous engager.

Si votre offre est acceptée, l'acte d'engagement est signé par l'acheteur public.